

Compte rendu

Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Emmanuel COLIRE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Jean-Marc MANIER (pouvoir à Nathalie VILLIEN), Julien CLEMENT-GUY (pouvoir à Fabrice QUEY), Jérôme FAVRE.

En début de séance : approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

1. Convention de servitude ENEDIS – passage câbles – Gare amont motrice de la télécabine de VALLANDRY

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de raccordement doivent être effectués, au niveau de la télécabine de VALLANDRY : passage de câbles – gare amont motrice.

Ces travaux, effectués par le Société ENEDIS, empruntent des parcelles communales et il est nécessaire de conclure une convention, avec ladite Société.

Cette convention est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention à passer avec la Société ENEDIS, dans le cadre des travaux de raccordement au niveau de la télécabine de VALLANDRY : passage de câbles – gare amont motrice.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, afin d'assurer les fonctions d'agent d'animation au sein du service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Du recrutement d'un agent contractuel à temps complet, pour face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer les fonctions d'agent d'animation au sein du service périscolaire
- De dire que la rémunération, ainsi que les dates de début et de fin du contrat seront définies dans le contrat à durée déterminée correspondant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tous documents relatifs à cet emploi.
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget

3. Demande de subvention DETR - Réhabilitation locaux Mairie – compléments

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation des locaux administratifs de la Mairie.

Ces travaux peuvent faire l'objet du versement d'une subvention de la part de l'Etat, dans le cadre du D.E.T.R (Dotation d'Equilibre Des Territoires Ruraux).

Lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, compte tenu du fait qu'à ce moment-là le plan de financement correspondant devait être affiné, une simple délibération de principe avait été alors prise (n°2021-097) et elle devait être complétée par cette présente.

A ce jour, le montant estimatif des travaux est maintenant connu et il s'élève à 367 737 € HT.

A ce titre, Monsieur le Maire demande, dans le cadre du DETR, l'aide nécessaire aux travaux de réhabilitation des locaux de la Mairie, ainsi que l'autorisation de procéder à la réalisation de ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, dans le cadre du D.E.T.R, l'aide nécessaire aux travaux de réhabilitation des locaux de la Mairie
- De solliciter l'autorisation de procéder à la réalisation de ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

4. Demande de subvention DETR – Création micro crèche – compléments

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY souhaite entreprendre des travaux de création d'une micro crèche.

Ces travaux peuvent faire l'objet du versement d'une subvention de la part de l'Etat, dans le cadre du D.E.T.R (Dotation d'Equilibre Des Territoires Ruraux).

Lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, compte tenu du fait qu'à ce moment-là le plan de financement correspondant devait être affiné, une simple délibération de principe avait été alors prise (n°2021-097) et elle devait être complétée par cette présente.

A ce jour, le montant estimatif des travaux est maintenant connu et il s'élève à 406 225 € HT.

A ce titre, Monsieur le Maire demande, dans le cadre du DETR, l'aide nécessaire aux travaux de création d'une micro crèche, ainsi que l'autorisation de procéder à la réalisation de ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, dans le cadre du D.E.T.R, l'aide nécessaire aux travaux de création d'une micro crèche
- De solliciter l'autorisation de procéder à la réalisation de ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

5. Questions diverses

- Présentation, par Monsieur le Maire, de deux permis de construire déposés sur VALLANDRY.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire

Thierry MARCHAND-MAILLET

